

~~EX 9~~
17750
Case
FRC
2011

CONVENTION NATIONALE.

491.

O P I N I O N

DE A. GUY KERSAINT

SUR CETTE QUESTION:

*Quel parti la Convention nationale doit-elle prendre
touchant le ci-devant roi & sa famille ?*

IMPRIMÉE PAR ORDRE DE LA CONVENTION NATIONALE.

LA question de savoir si le roi peut être jugé, pouvoit occuper l'Assemblée constituante de 1789; elle me paroît offensante pour la Convention de 1792, aux yeux de laquelle il ne peut y avoir d'inviolables que les droits des hommes.

Peut-on vous demander, en effet, si vous pouvez juger le roi, vous qui avez jugé la royauté?

Ce n'est point de savoir si vous pouvez juger Louis, mais si vous le devez, qu'il s'agit; encore cette question ainsi posée, *doit-on juger le roi?* ne feroit

Législation. (N^o. 25.)

A

THE NEWBERY
LIBRARY

pas exacte, car le roi n'est plus, & la discussion qu'elle occasionneroit seroit inutile à la gloire & au bonheur du peuple que nous représentons.

Elevons-nous à de plus hautes considérations. La royauté est jugée, & la république de France sera le tombeau de tous les rois; celui qui vous occupe y sera descendu le premier pour servir d'exemple au monde; sa sentence est portée & exécutée. Mais le procès du gouvernement royal reste à faire, & ce procès est bien plus important à la cause de la liberté que celui d'un homme qui vous dira: J'étois roi & vous vouliez que je fusse juste; j'étois roi, & vous vouliez que je connusse les droits de l'homme; j'étois roi, & vous vouliez que je ne fusse pas despote; pourquoi m'avez-vous fait roi? Ce procès, vous le devez au peuple français, qui ne peut en un jour abjurer l'erreurs de quatorze siècles, & passer du gouvernement monarchique au républicain, comme on change une mode.

Vous le devez à l'Europe, encore asservie au joug des superstitions royales; car les crimes de la royauté sont communs à toutes les couronnes: chaque nation y verra la cause de ses malheurs, les peuples s'éclaireront.

Ce qu'il faut faire tomber, ce n'est pas la tête d'un homme jadis roi, ce sont les préjugés attachés au mot *roi*, qui ne tarderoient pas d'en ressusciter un nouveau parmi nous si vous ne les détruisez pas; cette cure des préjugés appartient à la raison: parlez aux nations son langage austère; qu'elles apprennent cette vérité, devenue triviale pour nous, que les intérêts des peuples ne sont rien aux regards des rois; que si ces mots se trouvent dans leurs traités, c'est une hypocrisie, espèce d'hommage qu'ils vouloient bien rendre encore à la sainteté des droits des peuples, de les invoquer en les usurpant: & la nécessité de cette feinte, qui

blessoit leur orgueil, étoit la dernière importunité, dont, par leur coalition de Pilnitz, ils espéroient s'affranchir en vous subjugant. Ce procès doit être le manifeste de vos généraux, & il doit achever le triomphe de vos armes en éclairant les esprits, en faisant connoître à tant d'hommes accoutumés à l'obéissance, & qui confondent le sentiment de leurs devoirs avec l'habitude de cette obéissance, ce que sont les rois, ce que sont leurs maîtres, des ennemis, dont l'unique pensée est l'affermissement de leur domination, l'agrandissement de leur famille, passions insatiables chez les rois, parce qu'elles sont les seules qu'ils ne puissent satisfaire sans rencontrer d'obstacles.

Apprenez-leur à connoître ces cours dont la vaine gloire, les absurdes prétentions, & les petites intrigues, toujours enveloppées des grands noms de secrets d'Etat, décident de la paix & de la guerre & des destinées des nations, dictent les traités & les alliances, & bornent à leur gré l'essor du génie & l'industrie humaine; ainsi vous ferez rougir les descendants des Germains & des Francs, des Saxons indomptables & des Bataves indomptés; vous les ferez rougir de cet état honteux où les a conduits leur aveugle respect pour la royauté héréditaire, la noblesse & les titres, restes impurs du régime féodal, source première des malheurs & de la dégradation de l'espèce humaine.

Ils reconnoîtront que sous les rois, les peuples ne sont que de vils troupeaux qui passent d'un maître à l'autre sans être consultés, & dont les propriétaires trafiquent le sang & les sueurs; ils verront que partout où se trouve un roi, on chercheroit en vain des hommes: c'est Circée qui change les compagnons d'Ulysse en pourceaux.

L'histoire de la royauté en fera le procès: instruits

par notre exemple, les peuples apprendront à le lire, & je les entends prononcer par-tout l'arrêt fatal des tyrans : *nous sommes égaux & libres*. Soyez les précurseurs de la réprobation des rois sur la terre ; vous devez détrôner le genre-humain : après avoir aboli la royauté, vous devez la rendre odieuse. Les rois doivent s'anéantir à votre voix, comme le mensonge devant la vérité ; tels sont vos vœux, tels est le but que vous devez atteindre ; & ne pensez pas que pour y parvenir, il faille effrayer les hommes par des supplices : non, il faut les éclairer par de bons exemples, les entraîner par l'accord imposant de la sagesse & du courage. Mais vous voulez prononcer sur le sort de l'individu jadis couronné, vous craignez de laisser subsister le simulacre du culte aux regards de ses hypocrites zélateurs ; hé bien ! c'est ce culte, ou plutôt cette superstition royale, que vous devez attaquer & détruire, en en faisant connoître au peuple l'absurdité & le danger. Que le peuple sache donc, & puisse-t-il ne l'oublier jamais, que la pauvreté, l'extrême inégalité des richesses, la rareté & la cherté des subsistances, les mauvaises lois, les mauvaises mœurs, enfin la honte & l'opprobre des sociétés, la mendicité, sont les effets naturels du gouvernement royal. Le peuple, dans ses malheurs, s'écrioit souvent, notre *bon roi* les ignore ; apprenez - lui que le *bon roi* les savoit & ne s'en mettoit point en peine ; & qu'un des moyens des rois, pour gouverner les hommes, est de les rendre misérables.

Ne traitez point cette question avec légèreté ; c'est dans ce procès que vous devez poser les germes de la grandeur future de la République, il doit être le rudiment de nos enfans. Pour aimer les hommes & sa patrie, on doit être élevé dans la haine de rois.

Voulez-vous attacher le peuple à la révolution ?

Je viens de vous en présenter un premier moyen , faites le procès à la royauté ; mais ce moyen fera d'autant plus efficace , que vous le ferez suivre d'une instruction précise sur la nature & les avantages du gouvernement républicain ; il faut que tout Français fache ce qu'il étoit sous un roi , & qu'il en rougisse ; qu'il apprenne ce qu'il est sous la République , & qu'il s'en glorifie ; & si vous portez sur ces deux faits la lumière de l'évidence , alors le royalisme est anéanti , alors vous n'avez plus rien à redouter des prétendants , quels qu'ils soient & quelques noms qu'ils portent ; car le nom même de l'*Egalité* ne fauroit déguiser à mes yeux les prétentions d'un Bourbon ; & , puisqu'il n'est pas en votre pouvoir d'empêcher qu'il n'existe encore long-temps des hommes qui prendront le titre de prétendant à la couronne de France , n'allez point faire passer ce titre sur une tête innocente ; laissez le reposer sur l'homme de cette maison qui peut le rendre odieux , encore assez de temps pour désaccoutumer les Français de la royauté , fléau dont vous ne préviendrez le retour que par la plus active surveillance sur tous ceux qui sont nés de ce sang , vil aux yeux d'un homme libre , puisqu'il est royal. Vous me direz que j'élude la question , je vais l'aborder franchement.

Dans mon opinion , je le répète , l'individu roi est jugé , & comme roi sa sentence est portée & exécutée : le roi n'est plus , tous ses crimes , comme tel , me paroissent enveloppés dans cette sentence. On s'étonnera peut-être de ce que je vais dire ; mais telle est ma pensée , les crimes de Louis XVI ne sont que des actions royales ; si j'avois à le défendre , je vous dirois : qui de vous ou de lui fut le plus coupable ? vous , sans doute ; car vous étiez libres , & cependant , c'est à l'homme que vous aviez dépouillé de l'absolu

Opinion de A. Guy Kersaint.

pouvoir que vous confiâtes le soin d'empêcher l'autorité royale d'usurper les droits du peuple ; quelle inconséquence ! Je m'en ressouviens , à cette époque où le peuple français se livroit à une extravagante joie , sur cette acceptation mensongère de l'acte constitutionnel , acte non-moins perfide que celui qu'on en rendoit le dépositaire , je gémissois de son aveuglement , & je prévoyois la révolution qui seroit succomber bientôt , ou la royauté ou la liberté. La liberté triomphe O ! toi qui balances les destinées des hommes , tu fais ce qu'elle nous a coûté ; prends encore notre vie , s'il est besoin : mais fais-en passer le prix à nos enfans , qu'ils soient libres & républicains.

Il reste à examiner les dangers de la résurrection du roi , car l'individu est là ; & comme on ne peut absolument le séparer des sentimens qu'il étoit en possession de faire naître & qu'il pourroit reproduire encore , vous devez prendre des moyens propres à prévenir les malheurs qu'un retour d'intérêt en sa faveur pourroit occasionner. Voyons ce qu'on doit ordonner de Louis & de sa famille , en tant qu'elle inspire le même intérêt & concourt à entretenir ou à faire naître des idées qui peuvent servir de prétexte aux mécontents , d'aliment & de motifs aux agitateurs ; car l'un de vos premiers devoirs est d'assurer la paix publique ; & tant qu'il restera parmi vous des hommes qui pourront prétendre au titre de roi , n'espérez point de repos : une telle prétention trouvera toujours des appuis , elle sera le point de ralliement des mécontents , des ennemis de la République , & de tous les hommes alliés corrompus , suppôts naturels de la royauté.

Sous ce point de vue , la question me paroît appartenir à la haute police & à la politique , & j'en demande le renvoi aux comités de sûreté générale.

rale & diplomatique, en la posant ainsi : *Trouver le meilleur moyen de prévenir les troubles que pourroit occasionner dans la République la présence du ci-devant roi & de sa famille.*

Ainsi, vous éviterez de vains & inutiles débats sur la manière de procéder au jugement de Louis XVI & des individus de sa famille ; vous ôterez à l'esprit de parti, aux passions, un fatal aliment, & je crois connoître assez la nation pour avancer qu'elle applaudira à votre sagesse : elle veut être libre, & la grande majorité du peuple français n'a point cette soif de sang qu'on veut lui supposer. Les hommes éclairés savent que les crimes du roi ne sont que les crimes du gouvernement royal, & que les royalistes en sont aussi coupables que l'individu même qui portoit la couronne ; les vrais républicains redoutent avec raison la réaction des sentimens de vengeance qu'on voudroit exercer sur des personnes long-temps respectées ; ils redoutent cette pitié, qui, par la pente naturelle du cœur humain, s'attache aux malheureux, & particulièrement à ceux que leur destinée sembloit appeler au faite du bonheur, & qu'une grande infortune accable. Ce mot profond & cette remarque si judicieuse, *Charles I eut des successeurs, les Tarquins n'en eurent point*, les ont déterminés dans l'adoption d'un parti modéré, mais également sûr, & dans lequel l'honneur & la dignité nationale sont conservés. Dans ce parti moyen Louis sera jugé ; car, en instruisant le procès de la royauté, vous le retrouverez ou comme témoin, ou comme complice : mais ici je vous vois usant sans contestation de toutes vos forces ; car, qui peut vous disputer le droit d'affermir la République & d'assurer la tranquillité de l'Empire ? investis à cet égard de tous les pouvoirs de la nation, si

vous envisagez la question sous ce point de vue, il ne s'agit plus de compétence; car toutes les mesures de sûreté générale & de législation sont de votre ressort, ou rien n'y feroit.

Cependant ne pensez pas que cette tranquillité dépende du jugement d'un homme. Arrêtez votre pensée sur son exécution. Croyez-vous que le parti violent qui veut que ce sang versé expie les crimes des rois, se calmera par cette exécution? Non, de nouvelles agitations se préparent, & d'autres intérêts, soigneusement dissimulés à ce moment, se montreront alors; car, en faisant passer la prétendance sur une autre tête, le principe des agitations, loin de s'affoiblir, prendra de nouvelles forces. Si vous n'étiez que des juges, je m'abstiendrois de ces réflexions, mais vous êtes des législateurs, & c'est du repos de la France, du bonheur des Français, du changement de la Monarchie en république, qu'il s'agit. C'est pour ces grands objets, & non pour un homme que je parle. Ces objets seuls sont dignes de l'attention que vous me prêtez. J'aspire avec vous à consolider la République, à ramener la paix sociale & la sûreté individuelle, à faire aimer les lois, non par des exécutions sanguinaires qui les font craindre, mais par des mesures à la fois sages & vigoureuses. Ces biens si long-temps promis, si vivement désirés, la sûreté, l'ordre public résulteront, selon moi, de la sentence du bannissement perpétuel pour tous les Bourbons sans exception, après la guerre, & de l'emprisonnement du ci-devant roi & de sa famille, tant que cette guerre durera.

Je proposerois cette exception en faveur de la famille d'Orléans: c'est qu'elle conservera la jouissance de ses propriétés, & l'espoir de rentrer un jour dans la

République, en témoignage de sa conduite civique pendant la révolution.

Si la Convention passoit à mon avis, je lui proposerois de décréter les mesures suivantes :

A R T I C L E P R E M I E R .

Il sera nommé six commissaires au scrutin, lesquels devront s'occuper de rassembler sans délai tous les faits qui constatent les maux que les rois ont faits à la France, & les vices du gouvernement royal.

I I .

Toutes les fois que les commissaires jugeront nécessaire d'interroger les prisonniers du Temple, sur des faits relatifs à l'exercice du pouvoir qui leur étoit précédemment délégué, la Convention nommera, par la voie du sort, quatre de ses membres qui s'adjoindront à la commission, pour assister à l'interrogatoire, qui se fera toujours en présence des commissaires de la municipalité de Paris, lesquels seront également déterminés par la voie du sort.

I I I .

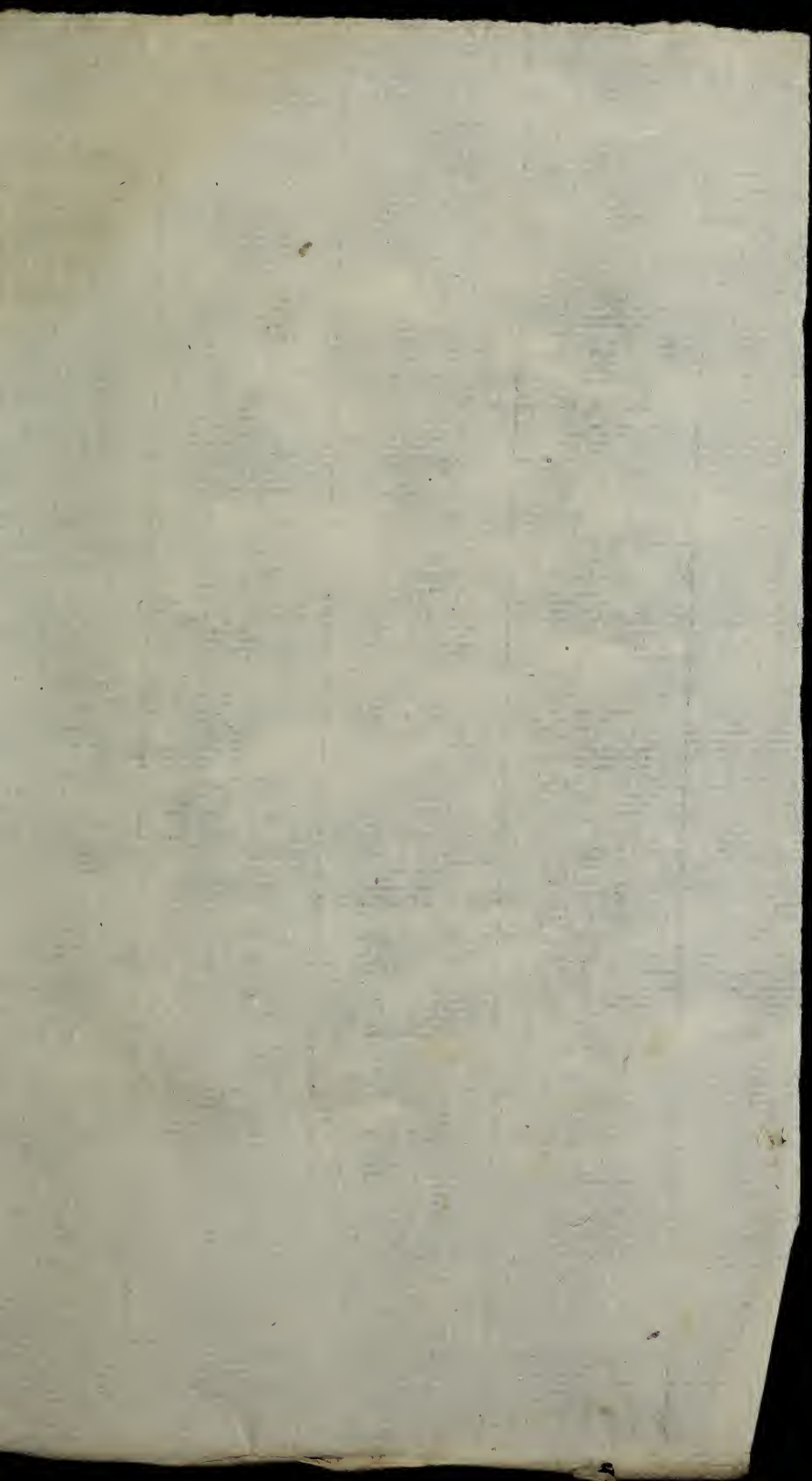
La Convention nationale charge les comités de sûreté générale & diplomatique réunis, de lui présenter des moyens propres à prévenir les troubles que pourroient occasionner les prétentions de l'individu ci-devant roi & de sa famille, & leur présence dans la République.

I V.

Elle autorise ses comités à prendre connoissance des travaux de sa commission des Six, afin de s'accorder dans leurs résultats avec les conclusions que ladite commission devra prendre conformément à ses recherches, & aux informations qu'elle aura reçues du ci-devant roi & de sa famille.

V.

La Convention nationale charge spécialement son comité de constitution, de lui présenter un travail sur les avantages du gouvernement républicain, en opposition aux inconvéniens du gouvernement monarchique : elle ajourne la discussion sur l'affaire du ci-devant roi, au moment où sa commission des Six & ses comités lui présenteront leur rapport, conformément au présent décret.



Faint, illegible text at the top of the page, possibly a header or introductory paragraph.

Second block of faint, illegible text in the middle of the page.

Faint, illegible text at the bottom of the page, possibly a footer or concluding paragraph.